Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale du COMMERCE

COMMUNIQUE DE PRESSE

UCV : au programme discrimination, chômage et travail du dimanche

L'UCV (union du grand commerce de centre-ville) prévoit la possibilité d'ouvrir 52 dimanches par an avec une compensation salariale de 100%, assortie, pour les 5 premiers dimanches, d'un repos compensateur d'une journée.
FO dénonce cette proposition discriminante qui accompagne la banalisation du travail du dimanche.

La compensation salariale de 100% ne demande pas un gros sacrifice à la partie patronale, puisque les négociations salariales de branche en 2015, négociées au moins disant, n'ont recueilli aucune signature des organisations syndicales et ont abouti à une recommandation patronale pour les seules entreprises adhérentes à l'UCV.
La petite augmentation du SMIC a noyé 4 échelons de la grille de salaire de la branche, étendue en 2014.

Le principe du volontariat, bien qu'écrit dans l'accord, s'avère être un vœu pieux, puisqu'un salarié entrant se voyant proposer un contrat de travail incluant le dimanche, ne pourra le refuser sous peine de ne pas être embauché.

Pour FO, la création des 1200 postes prévus dans l'accord (2400 annoncés dans Le Figaro du 14 décembre 2015), sont des emplois qui, majoritairement proposés à des étudiants des écoles de commerce, ne seront pas des temps complets, engendreront plus de précarité, risquant à terme de provoquer des échecs aux examens. De plus, 1 200 postes créés avec des contrats de fin de semaine équivaudront à moins de temps pleins et ce, pour une grosse vingtaine de magasins.

Autrement dit, un investissement mineur pour un résultat majeur : éliminer la concurrence en obtenant la fermeture des TPE du commerce qui ne pourront pas suivre et, par là même, grossir les rangs déjà trop importants des chômeurs.

Souvenons-nous de la dénonciation de la convention collective à la fin des années 1990 lorsque celle-ci paraissait trop contraignante à l'UCV, le passage aux 35h instauré par la Loi AUBRY 2, qui n'a pas abouti à des créations d'emploi, mais à des réorganisations internes prévoyant l'annualisation du temps de travail et la création de forfaits annuels en jours… Alors, quelle garantie sur la bonne foi de la partie patronale ? Quelles réelles contreparties sur la privation d'un jour de repos commun pour se retrouver en famille ? Pour accompagner ses enfants aux activités sportives ? Pour militer au sein d'associations… ?

Pour toutes ces raisons, et pour que la banalisation du travail dominical n'ait pas lieu, FO ne sera pas signataire de l'accord et fera valoir son droit d'opposition.

Paris, le 15 décembre 2015

Contact : **Brice BELLON : 06 12 42 81 49**

54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS - ☎ : 01.48.01.91.32 - 🖷 : 01.48.01.91.98
Courriel : *commerce@fecfo.fr*